



DÉLIBÉRATION N° 72/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

OBJET : **URBANISME**

Avis sur le document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol sur la Commune de Volvic

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2025.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – Mme Caroline GUIBOURT.

Étaient représentés :

M. David JARDINE par M. Emmanuel DENIS.
Mme Lucie PINTO par M. Eric DERSIGNY.
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.
M. Nicolas BONJEAN par Mme Caroline GUIBOURT.

Étaient absents : Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Murielle VILLEDIEU.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 111-19, R. 111-61, R. 111-58,

Vu le Code de l'Energie et son article L. 314-36,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, informe l'assemblée que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, dite loi « APER » a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces (Article L. 111-29 du Code de l'urbanisme).

Les surfaces identifiées au sein du document cadre correspondent uniquement à :

- des surfaces des sols réputés « incultes »,
- des surfaces « non exploitées depuis plus de 10 ans »,
- des surfaces réputées déjà « ouvertes » à l'accueil de projets photovoltaïques au sol.

La localisation d'un projet sur ces surfaces ne préjuge pas de l'obtention des autorisations nécessaires au vu des études à produire et de la conformité avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Certaines surfaces présentant des caractéristiques particulières sont comprises « d'office » (anciennes décharges, carrières, plans d'eau, certains sols à vocation forestières, etc.) et ne nécessitent pas une identification cartographique (article R. 111-58 du code de l'urbanisme) au sein du document cadre.

Dans ce cadre, le projet établi par la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme a identifié 475 hectares répartis sur 1 118 parcelles cadastrées, impactant 14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales et 60 communes du Puy-de-Dôme.

La Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans est, ainsi, concernée par une surface de 39,34 hectares identifiés sur 6 Communes : Chappes, Enval, Malauzat, Ménérol, Mozac et Volvic.

La commune de Volvic est, ainsi, appelée à donner son avis sur le projet de document-cadre du Puy-de-Dôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production de photovoltaïque au sol concernant 11 parcelles identifiées comme suit :

RÉFÉRENCES	ADRESSE	SURFACE EN M ²
470 ZM 297	LE CHEIX	1 274
470 ZM 298	LE CHEIX	1 477
470 ZM 301	LE CHEIX	592
470 ZM 300	LE CHEIX	893
470 ZM 299	LE CHEIX	2 638
470 ZM 293	LE CHEIX	4 333
470 ZM 306	LE CHEIX	18 242
470 ZM 302	LE CHEIX	2 691
470 ZM 303	LE CHEIX	5 606
470 ZM 304	LE CHEIX	994
470 ZM 288	LE CHEIX	4 080

Ces parcelles sont situées en zone Nr au PLUi (espaces dédiés à l'exploitation des ressources et des espaces de carrières en exploitation ou autorisées à exploiter, situées sur le territoire) à l'exception de la parcelle cadastrée ZM n° 288, classée en zone Naturelle.

Par conséquent, la parcelle cadastrée ZM n° 288 ne sera pas identifiée pour des projets de panneaux photovoltaïques au sol dans le cadre du document-cadre.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'intégration des 10 parcelles au sein du document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol conformément au tableau ci-après :

RÉFÉRENCES	ADRESSE	SURFACE EN M ²
470 ZM 297	LE CHEIX	1 274
470 ZM 298	LE CHEIX	1 477
470 ZM 301	LE CHEIX	592
470 ZM 300	LE CHEIX	893
470 ZM 299	LE CHEIX	2 638
470 ZM 293	LE CHEIX	4 333
470 ZM 306	LE CHEIX	18 242
470 ZM 302	LE CHEIX	2 691
470 ZM 303	LE CHEIX	5 606
470 ZM 304	LE CHEIX	994

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 02 07 2025
Publié ou notifié
le : 03 07 2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

